

Convention de partenariat

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2025-... du 17 novembre 2025,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

NewsGuard Technologies Inc. - 25 W. 52nd Street, 15th Floor, New York, NY 10019 (Etats-Unis)

ci-après dénommée « la société NewsGuard »,

Contexte :

La Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre de sa politique de lecture publique (adoptée par délibération en date du 20 octobre 2022), s'engage en faveur de l'éducation aux médias et à l'information, notamment en matière de lutte contre la désinformation. Pour concrétiser cette ambition, la Collectivité européenne d'Alsace cherche à développer, au plus près des Alsaciens et des Alsaciennes, l'accès à des outils innovants de maîtrise et de décryptage de l'information.

Objectif :

L'objectif de cette convention est d'établir un partenariat par lequel la société NewsGuard met à disposition à titre gratuit son extension de navigateur et les ressources associées pour fournir aux agents du Pôle Lecture publique de la Collectivité européenne d'Alsace (Bibliothèque d'Alsace), aux utilisateurs directs de l'Espace Public Numérique (EPN) des trois sites ouverts au public de la Bibliothèque d'Alsace et aux bibliothèques alsaciennes un outil concret d'évaluation de la qualité des informations relayées sur des sites web.

Termes du partenariat :

1. Utilisation de l'extension de navigateur NewsGuard :

La Bibliothèque d'Alsace accepte d'utiliser l'extension de navigateur NewsGuard sur les ordinateurs du personnel et sur les postes informatiques de l'EPN de ses trois sites ouverts au public : Médiathèque de la Vallée de Villé, Médiathèque du Sundgau, Médiathèque de Sarre-Union.

2. Incorporation dans les programmes de formation à la lutte contre la désinformation :

La Bibliothèque d'Alsace se réserve le droit d'intégrer l'extension de navigateur NewsGuard dans ses programmes de formation à la lutte contre la désinformation.

Conditions d'accès à l'extension :

Pour s'assurer que la Bibliothèque d'Alsace bénéficie de la version appropriée de l'extension NewsGuard, les informations suivantes doivent être fournies à la société :

- L'adresse IP NAT de la bibliothèque, ou la plage d'adresses IP NAT en notation CIDR.
- Confirmation de la nature dynamique des adresses IP NAT de la bibliothèque.
- Le nombre de sites sur lesquels NewsGuard sera utilisé (le cas échéant).
- Nombre approximatif d'ordinateurs de la bibliothèque qui utiliseront NewsGuard.
- Navigateurs sur lesquels NewsGuard sera utilisé (par exemple, Chrome, Firefox, Edge, Safari).

Durée et résiliation :

Le présent accord prend effet le [date d'entrée en vigueur] pour une durée de 3 ans.

RESILIATION A L'AMIABLE :

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, cette dernière pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties. La résiliation à l'amiable doit être formalisée par écrit et signée par des représentants autorisés des deux parties. En cas de décision de résiliation à l'amiable, l'une des parties doit notifier par écrit à l'autre partie sa décision de résilier la convention. Cette notification doit inclure la date proposée pour la résiliation ainsi que les motifs justifiant cette décision. La résiliation à l'amiable prend effet à la date convenue par les parties dans la notification de résiliation, sauf indication contraire. À compter de cette date, les obligations et responsabilités des parties en vertu de la présente convention cessent, sous réserve des dispositions spécifiques énoncées dans la clause de résiliation. Les parties conviennent de maintenir confidentielles toutes les informations concernant la résiliation à l'amiable de la présente convention, sauf si la divulgation est requise par la loi ou autorisée par écrit par les deux parties.

RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL :

En cas de motif d'intérêt général, l'une des parties peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par écrit. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Confidentialité :

Les deux parties conviennent de préserver la confidentialité de toute information exclusive ou sensible divulguée dans le cadre de ce partenariat.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties, à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président

Pour la société NewsGuard

Frédéric BIERRY

Prénom, NOM